

RÈGLEMENT

En s'inscrivant au 20.89 de Crosne, le participant reconnaît et accepte sans réserve le présent règlement dans toutes ses dispositions, en ce compris la Charte coureur annexée.

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Le 20.89 DE CROSNE est un évènement sportif organisé par la Société KV SPORTS ORGANISATION, inscrite au RCS d'EVRY 982240137 et ayant son Siège Social au 78 avenue du Général Leclerc 91330 YERRES (ci-après, « l'Organisateur » ou « l'Organisation »).

ARTICLE 2 - LES EPREUVES

Le 20.89 DE Crosne propose 3 épreuves au choix :

< >Semi-Marathon en solo (épreuve chronométrée).

Le parcours pourra être modifié à la discrétion de l'Organisateur jusqu'au jour de l'évènement.

Le tracé est mesuré selon les normes en vigueur et est conforme au règlement fédéral et international des courses sur route (FFA et IAAF).

Les participants disposent d'un temps maximum de 2h30 pour effectuer le parcours. Une barrière horaire sera positionnée au passage de la seconde boucle du parcours (KM 10,5 environ). Au-delà d'1h15 de course au passage de cette barrière horaire, le Directeur de Course pourra décider unilatéralement de mettre le participant hors course et sa décision sera sans appel. Le participant devra alors remettre son dossard ainsi que sa puce au Directeur de Course. Tout participant qui décidera de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et la responsabilité de l'Organisateur sera dérogée en cas d'accident.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Les épreuves du Semi-Marathon en solo est ouverte à tous coureurs, hommes et femmes, licenciés ou non, à partir de la catégorie Juniors (18 ans minimum au jour de l'Epreuve).

L'épreuve du Semi-Marathon en relais est ouverte à tous coureurs, hommes et femmes, licenciés ou non, à partir de la catégorie Cadets (16 ans minimum au jour de l'Epreuve).

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (cf annexe). En acceptant le présent règlement, l'autorisation parentale est réputée acceptée et opposable.

Toute inscription est ferme et définitive et ne pourra faire l'objet d'un remboursement même partiel.

Toute personne qui rétrocédera son dossard à une tierce personne sans l'accord express de l'Organisateur sera disqualifiée et reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'Organisation déclinant toute responsabilité dans cette hypothèse.

ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION

4.1 Inscriptions

Inscriptions en ligne jusqu'à 5 jours avant la date de l'évènement sur le site adeorun.com ou en scannant le QR code :



Aucune inscription par courrier, téléphone ou par mail ne sera prise en compte.

*Afin de garantir les conditions de sécurité optimales aux participants, l'Organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment avant cette date, et notamment dans le cas où le quota maximum de coureurs inscrits aura été atteint.

4.2 Droits d'inscription *:

Le montant des droits d'inscription est indiqué sur le site adeorun.com.

Ces droits d'inscription comprennent une bouteille d'eau à l'arrivée, un Goodies et une médaille (pour les médailles personnalisées).

Options :

Envoi du dossard par courrier : 12€

Résultats par sms : cf tarif du chronometreur

4.3 Pièces obligatoires à communiquer à l'Organisateur :

- licence sportive Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running, ou d'un « Pass' J'aime courir » délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition

- ou d'une licence sportive délivrée par l'une des fédérations suivantes, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle est mentionnée « la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » :

Fédération des clubs de la défense (FCD)

Fédération française du sport adapté (FFSA)

Fédération française handisport (FFH)

Fédération sportive de la police nationale (FSPN)

Fédération sportive des ASPTT Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)

Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)

Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- ou pour les non-licenciés : Vous devrez charger votre PPS (Attention il doit être valable à la date de l'évènement soit le 13/10/2024).

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Le samedi précédant la Course, de 10h00 à 19h00 ATTENTION : aucun retrait de dossard le dimanche (JOUR DE LA COURSE)

Les participants étrangers sont tenus de fournir un PPS également certificat rédigé en français ou traduit, d'absence de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition même s'ils sont détenteurs d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ces documents seront conservés (original ou copie) par l'Organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucune de ces pièces ne sera restituée.

Ces pièces devront être enregistrées sur le site au moment de l'inscription ou au plus tard à la date de clôture des inscriptions en ligne. A défaut, elles devront être présentées au retrait des dossards.

L'inscription sera effective à la réception du règlement et des documents visés ci-dessus, sous réserve de leur validation par l'Organisateur.

Le participant qui n'aura pas fourni les éléments requis, ne pourra être remboursé de son inscription.

Une pièce d'identité sera exigée pour le retrait du dossard.

ARTICLE 5- RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu au stade Henri HURTIN avenue du Président Salvador Allende 91560 Crosne

- Le samedi précédant la Course, de 10h00 à 18h00

Aucun dossard ne pourra être délivré sans les éléments visés en 4.3

ATTENTION : aucun retrait de dossard le dimanche (JOUR DE LA COURSE)

ARTICLE 6 – ENVOI DES DOSSARDS A DOMICILE

Les participants peuvent souscrire à l'option « envoi dossard à domicile » jusqu'à 30 jours avant la date de l'évènement.

Les dossards seront envoyés aux participants, environ 15 jours avant la date de l'évènement au nom et à l'adresse indiqués sur le site au moment de l'inscription.

Les participants ayant souscrit à cette option devront avoir complété leur dossier au plus tard 30 jours avant la date de l'évènement (téléchargement de la licence / PPS sur <https://pps.athle.fr>)

Les dossards devront alors être récupérés aux lieu et dates mentionnés à l'article 5 ci-dessus.

En cas de non-réception du dossard au plus tard 10 jours avant la Course, le participant devra en informer immédiatement l'Organisateur par mail à l'adresse suivante : sporteventfr@gmail.com

ARTICLE 7 – HANDISPORT

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports, en accord avec la réglementation de la fédération française handisport.
Les déficients visuels devront être accompagnés d'un guide qui devra être identifié comme tel (inscription « guide » ou chasuble).

Un classement « handisport », séparé du classement général, sera établi par l'Organisateur.

L'Organisation accepte la participation des Joëlettes avec leurs pousseurs dans la limite de 5 Joëlettes sur l'ensemble des Epreuves. Toute équipe souhaitant inscrire une Joëlette est invitée à joindre l'Organisateur en écrivant à sporteventfr@gmail.com

ARTICLE 8 – PRIMES

Pas de prime.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

L'Organisateur est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance garantissant les faits des membres de l'Organisation ainsi que ceux des participants.

Il est rappelé à chacun des participants l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur bien ou équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 10 - JURY/ CHRONOMETRAGE

Le Jury officiel de la Course est composé d'un directeur de course et de 2 chronométreurs officiels désignés par l'Organisateur, et dont les pouvoirs de décision sont sans appel.

Le chronométrage est assuré par la société ADEOCHRONO. Chaque participant se verra remettre une puce électronique qui sera initialisée sur la ligne de départ. Le temps de chaque concurrent sera donc un temps réel, et non un temps décompté à partir du coup d'envoi de l'Epreuve.

Un concurrent qui ne respectera pas le tracé de l'Epreuve sera automatiquement disqualifié.

ARTICLE 11 - SECURITE /SERVICES GENERAUX

Sécurité : La sécurité des Epreuves est prise en charge par l'Organisateur : le parcours est protégé par des signaleurs et les forces de l'ordre. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Les écouteurs sont interdits sur le parcours

Service médical : Un service médical composé au minimum d'une d'équipe de secouristes sera disponible sur l'aire d'arrivée. Des unités mobiles sont également prévues en cas de nécessité sur le parcours.

Les équipes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Cette décision sera sans appel.

Les participants sont invités à remplir le verso du dossard avec ses nom et prénom, téléphone d'urgence, et devront indiquer lisiblement tout problème médical éventuel (allergies, soins particuliers, traitements, etc.) ainsi que leur groupe sanguin.

Contrôle anti-dopage : Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur les Epreuves. Chaque participant s'engage à respecter l'interdiction de dopage et les dispositions mises en place par l'Organisateur pour le contrôle anti dopage.

Dossards : Pour l'ensemble des Epreuves, le dossard fourni par l'Organisateur devra être porté pendant toute la course, attaché sur le devant du maillot par 4 épingles et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Les ceintures porte dossards sont interdites.

Les dossards sont non cessibles, et il est interdit de les dupliquer, de les masquer en tout ou en partie et/ou de les découper.

ARTICLE 12 - RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement solide est prévu à l'arrivée.

Un ravitaillement liquide est prévu aux km 5, 10 et 15.

Les boissons alcoolisées ou toutes boissons dopantes sont strictement interdites sur le parcours ainsi que sur les aires de départ et d'arrivée.

ARTICLE 13 - DROIT A L'IMAGE

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'Organisateur ou toutes personnes physiques ou morales qu'il aura désignées à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, et/ou sa voix en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'évènement et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 14 – CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant et sont informés que leurs résultats pourront être publiés sur le site internet de l'Epreuve. S'ils souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, les participants devront expressément en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : sporteventfr@gmail.com

ARTICLE 15 - ANNULATION / MODIFICATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou toutes autres décisions administratives ou de toute autre circonstance que l'Organisateur estimerait, notamment, mettre en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement ou d'en modifier les tracés, ou d'apporter tous les changements nécessaires à son bon déroulement. Dans cette hypothèse, aucun remboursement des droits d'inscription, même partiel, ne pourra être effectué, ni d'indemnité perçue.

Par exception à ce qui précède, eu égard au contexte particulier lié à la crise de la COVID19, en cas d'annulation de l'évènement qui serait liée à cette crise sanitaire, les Participants pourront reporter, sans frais, leur inscription à l'édition suivante.

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE – DECHARGE DE RESPONSABILITE

En validant l'inscription de mon enfant mineur, j'accepte le règlement de la Course et valide automatiquement la présente autorisation parentale :

J'accepte que mon enfant inscrit à la course (nom, prénom, année de naissance et adresse figurant sur la fiche d'inscription) participe à l'épreuve du Semi-Marathon de Cabourg en relais.

Je déclare que mon enfant est en bonne santé et apte à participer à la course.

Par les présentes, je décharge l'Organisateur de toute responsabilité quant aux blessures et/ou dommages matériels et/ou corporels subis ou occasionnés par mon enfant y compris en cas de vol ou dégradation de ses biens, à l'occasion de sa participation et renonce à toutes poursuites ou revendications de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'Organisateur à cet égard.

Je déclare avoir souscrit toute assurance relative à sa participation, et notamment une assurance en Responsabilité Civile, garantissant contre tous accidents et/ou dommages subis par mon enfant ou causés à des tiers de son fait. Lesdites assurances devront comporter une renonciation expresse de recours à l'encontre de l'Organisateur.

J'autorise expressément l'Organisateur ou toutes personnes physiques ou morales qu'il aura désignées à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire les nom, image, voix et la prestation sportive de mon enfant en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'évènement et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ANNEXE 2

CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19 20.89 DE CROSNE.

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur du 20.89 DE CROSNE, je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouverts ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique)

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

< >Port du masque sur le Village (et tout espace clos) si recommandé le jour de la Course. Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée. Ne pas cracher au sol. Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle. Ne pas jeter de déchets sur la voie publique. Respecter et laisser les lieux publics propres

3/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de

l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous

4/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte)

5/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude

6/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

7/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course (référent COVID : Fred : sporteventfr@gmail.com).

Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « TousAntiCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement

KV SPORT ORGANISATION